



Le Marais du Sagnas forme une vaste et riche zone humide en bordure de l'étang de Berre

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** : maintien du cordon sableux par la végétation ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (acquisitions par le Conservatoire du Littoral,...), les zones humides de Berre l'Etang sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

*Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?*

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Où s'informer sur les zones humides de Berre l'Etang ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Apports eutrophisants et contaminants** du bassin versant portant atteinte à la qualité des eaux de l'étang de Berre et de ses zones humides ;

**Dégradation d'habitats et d'espèces** lié aux aménagements cynégétiques sur les marais de Berre et à l'absence de statut de protection réglementaire du site ;

**Intrusions** de personnes sur la propriété des Salins, en dehors du sentier du littoral, dégradant les milieux (piétinement d'espèces végétales fragiles ou destruction d'œufs de limicoles) ;

Présence de **lignes électriques** responsables de mortalité par collision.



Les Branches ne bénéficient pas d'un plan de gestion

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

**En gérant la fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Réduire les pollutions** venant du bassin versant de l'étang de Berre et **poursuivre les efforts** engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial ;

Préserver les zones humides par une **maîtrise foncière** et une **gestion du site** ;

**Eviter la fréquentation** des sites lors de la période de nidification des espèces et pour limiter les pressions sur les milieux les plus fragiles ;

**Faire partager au public la richesse des zones humides** pour qu'il respecte davantage les habitats naturels et les espèces qui y sont inféodées.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Gestionnaire des salins de Berre :**

Groupe Salins – SEJOURNE Sonia – 04 66 73 41 79 – [ssejourne@salins.com](mailto:ssejourne@salins.com)

**Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » et animateur du Contrat d'Etang de Berre :**

Gipreb Syndicat Mixte – Raphaël GRISEL – 04 42 74 15 51 –  
[raphael.grisel@gipreb.fr](mailto:raphael.grisel@gipreb.fr)

**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –  
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

# Les zones humides de Berre l'Etang





